MAIRIE

DE

VILLEGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et un, et le Vingt-Huit Février à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Février 2022

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER – MAURY – SANCHEZ – COULONVAL – BROUSSE - DUVERT – MARCAILLOU - AZEMA – FOURES.

Excusées: Mmes LEVEJAC - SALANDINI - BELUCHE.

Mme BROUSSE Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de communication, un panneau d'affichage numérique a été installé à l'entrée de la commune. Ce panneau permet d'assurer la diffusion de nombreuses informations relatives à la vie communale, en lieu et place, de l'ancien système de diffusion sonore.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'utiliser ce vecteur afin d'assurer la diffusion de publicité sous la forme d'un dispositif audiovisuel dynamique au sein de la traversée du village. Monsieur le Maire indique qu'une convention de partenariat formalise avec les entreprises les conditions d'utilisation de cet équipement.

Cette convention prévoit 5 formules tarifaires qui seront intégrées sur le compte budgétaire 70388 « Autres redevances et recettes diverses », après émission d'un titre de recettes.

- PREMIUM Plus: Diffusion 7/7 jours, 3 passages de 15 secondes par jour, 3 pages publicitaires, tarif: 1500 € annuels,
- PREMIUM: Diffusion 7/7 jours, 3 passages de 10 secondes par jour, 2 pages publicitaires, tarif: 1000 € annuels,
- NORMALE: Diffusion 4/7 jours, 4 passages de 08 secondes par jour, 1 page publicitaire, tarif: 500 € annuels,
- REDUITE: Diffusion 3/7 jours, 3 passages de 08 secondes par jour, 1 page publicitaire, tarif: 250 € annuels,
- <u>SEMAINE</u>: Diffusion 7 jours (FORFAIT), 4 passages de 8 secondes pour 1 semaine, 1 page publicitaire, tarif: 20 € la semaine.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 133/2021 du 13 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur la modification relative aux modalités d'encaissement de ces formules.

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de partenariat relatives à ce dossier,

MANDATE le Maire à accomplir les formalités liées à ce dossier.

Nombre de conseillers

En exercice: 15

Présents: 12

Votants: 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR: 12

VOTE CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Domaine:

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Sous-domaine:

Convention de partenariat

OBJET:

MODALITES
D'ENCAISSEMENT
PUBLICATION
SUR AFFICHAGE
NUMERIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220228-20220228DEL18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022 Affichage : 01/03/2022



N° 18/2022